> Gratification

2. 1234-5 Décret n'2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'indemnité de licenciement ne se cumule pas avec toute autre indemnité de même nature.

Section 2: Documents remis par l'employeur

R. 1234-5-1 Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 - art. 2

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Pour l'application de la présente section 2, l'effectif salarié et les règles de franchissement de seuils d'effectif sont déterminés selon les modalités prévues à l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale.

> Fin de contrat : documents à remettre au salarié : Documents à remettre par l'employeur

Sous-section 1 : Certificat de travail

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Le certificat de travail contient exclusivement les mentions suivantes :

- 1° La date d'entrée du salarié et celle de sa sortie :
- 2° La nature de l'emploi ou des emplois successivement occupés et les périodes pendant lesquelles ces emplois ont été tenus.
- 3° Abrogé;
- 4° Abrogé.

- > Quels sont les documents remis au salarié à la fin de son contrat 2 : Certificat de travail (contenu)
- > Certificat de travail : Contenu du certificat de travail

Sous-section 2: Recu pour solde de tout compte

Le recu pour solde de tout compte est établi en double exemplaire. Mention en est faite sur le recu. L'un des exemplaires est remis au salarié.

- Quels sont les documents remis au salarié à la fin de son contrat 2 : Recu pour solde de tout compte (procédure)
- > Solde de tout compte : Procédure

. 1234-8 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le reçu pour solde de tout compte est dénoncé par lettre recommandée.

service-nublic fr

> Quels sont les documents remis au salarié à la fin de son contrat ? : Reçu pour solde de tout compte (procédure)

p.1195 Code du travail